



MESSAGES CLES DES SYNDICATS SUR LES POLITIQUES DE L'UE EN MATIERE DE COOPERATION AU DEVELOPPEMENT ET DES DROITS HUMAINS

Ces messages sont communiqués par le Réseau syndical de coopération au développement - RSCD (créé par la Confédération syndicale internationale - CSI), conjointement à la Confédération syndicale européenne. Ils ont pour objet de contribuer aux conclusions du processus des Dialogues structurés européens sur l'efficacité du développement et de proposer des priorités stratégiques en vue du prochain Cadre financier pluriannuel de l'UE concernant les actions extérieures.

1. ASSURER LE TRAVAIL DECENT POUR PROMOUVOIR LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET UNE CROISSANCE INCLUSIVE

- **Le Travail décent** doit devenir, conformément aux précédents engagements de l'UE, un objectif stratégique de la future politique de développement de l'Union européenne et doit être soutenu par des instruments financiers appropriés garantissant sa mise en œuvre; en tant qu'élément central du Modèle social européen et pilier fondamental de l'Agenda du travail décent, le Dialogue social doit également être une priorité dans le domaine des relations extérieures de l'UE;
- L'Agenda du travail décent de l'OIT (dont les piliers sont : l'emploi, les normes fondamentales du travail, le dialogue social et la protection sociale) reconnaît le besoin d'adopter une approche de développement fondée sur les droits, de prévenir les disparités socioéconomiques et de lutter contre les inégalités au sein des sociétés, et d'accorder la priorité au dialogue social en tant qu'instrument de réalisation de l'Agenda du travail décent. En tant qu'acteurs du dialogue social, les **partenaires sociaux** doivent bénéficier d'un plus grand rôle et d'une participation plus importante dans les politiques et instruments de l'UE en matière de développement;
- Le développement du secteur privé dans les pays en développement est important vis-à-vis de la création d'emplois, de la prestation de services et de la promotion de la création de richesse. A cet égard, les syndicats soulignent l'importance du respect des normes internationales du travail et de protection de l'environnement, lequel assure une plus grande transparence aux engagements pris par les entreprises dans les domaines social et environnemental afin de garantir un développement plus équitable dans les pays où elles interviennent;

2. ASSURER LA COHERENCE DES POLITIQUES POUR LE DEVELOPPEMENT

- L'UE devrait promouvoir de manière proactive la cohérence des politiques, c'est-à-dire la **cohérence entre les politiques d'aide/de développement et les autres politiques, telles que celles relatives au commerce international et aux investissements**. Cet élément est

fondamental afin de mettre fin aux conditionnalités économiques et politiques liées aux négociations de l'aide et constitue une condition préalable à la réelle efficacité du développement;

- Les syndicats affirment que les conditionnalités économiques et politiques, aussi bien pour les pays donateurs que partenaires, doivent respecter les **engagements pris sur le plan international et les normes multilatérales** dans les domaines des droits humains, des droits du travail, de l'environnement durable, etc. et se conformer aux obligations relevant des organismes conventionnels multilatéraux (agences des Nations Unies et cadres normatifs de l'OIT);

3. *PROMOUVOIR LE DIALOGUE SOCIAL DANS LES POLITIQUES RELATIVES AUX DROITS HUMAINS ET D'APPUI A LA DEMOCRATIE*

- Le maintien d'un instrument thématique consacré aux droits humains, doté de sa propre base juridique, tel que l'**Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)** est d'une importance capitale afin de préserver l'autonomie et le droit d'initiative des OSC et ainsi de combattre et de prévenir de manière appropriée les violations des droits humains et de promouvoir et préserver la démocratie véritable .
- Par ailleurs, **l'importance de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels devraient être renforcée, au sein de l'IEDDH lui-même**. La protection des normes du travail inscrites dans les Conventions de l'OIT constitue plus que jamais un pilier essentiel du développement démocratique.
- La mise en œuvre du dialogue social, qui est le modèle établi d'accord entre partenaires sociaux au sein de l'UE, doit être également soutenue dans les pays tiers, où les dynamiques de la démocratie et de la prévention des conflits doivent justement être cultivées et renforcées. Par conséquent, le **Dialogue social** (conjointement à la liberté d'association et aux négociations collectives) devrait devenir **une priorité spécifique au sein de l'IEDDH**;

4. *PROMOUVOIR L'APPROPRIATION DEMOCRATIQUE, UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE ET UNE APPROCHE AXEE SUR LES ACTEURS DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION AVEC LES OSC*

- Le Programme d'action d'Accra a reconnu les Organisations de la société civile (OSC) comme des "des acteurs indépendants du développement à part entière". L'UE devrait, du fait de son adhésion au Programme d'action d'Accra, concevoir des politiques et instruments appropriés et favorables au **droit d'initiative des OSC** à poursuivre leurs propres stratégies de développement. A cet égard, **les programmes et instruments thématiques** relatifs aux actions extérieures de l'UE devraient être renforcés en termes de ressources financières, dans la mesure où il s'agit du principal moyen permettant aux OSC de préserver leur indépendance politique contre l'ingérence possible et injustifiée des gouvernements;
- Dans ce contexte, l'UE devrait également reconnaître la diversité des OSC intervenant dans le domaine du développement et de leurs mandats, objectifs et modalités opérationnelles, et adapter ses instruments et outils de coopération **sur la base de la valeur ajoutée que peuvent apporter les différents acteurs**. La dimension **mondiale de la société civile**, qui s'exprime le mieux dans les organisations du Nord et du Sud composées de membres (telles que les syndicats), devrait être reconnue et soutenue par l'UE en ce qui concerne les dialogues politiques sur les stratégies de développement, ainsi que les systèmes de soutien financier;

Comment [SA1]: It can also be translated as "globale" (comprehensive) here.

5. *PROMOUVOIR LE DIALOGUE STRUCTURE PERMANENT ENTRE LES ACTEURS DU DEVELOPPEMENT*

- L'expérience du processus du Dialogue structuré a démontré les possibilités, en termes d'amélioration des pratiques et des approches en faveur d'un développement efficace au niveau national, suscitées par le rapprochement des acteurs institutionnels de l'UE et des acteurs du développement des OSC. Nous appelons par conséquent à la mise en œuvre d'un dialogue structuré permanent suite à la conférence de Budapest. Ce **dialogue doit être permanent, multiacteurs, axé sur les acteurs et soutenu financièrement**. Le dialogue devrait mettre l'accent à la fois sur les stratégies politiques et les modalités de programmation de la coopération au développement de l'UE et avoir lieu au niveau central, ainsi qu'au niveau national en fonction des acteurs concernés et des objectifs convenus;
- Les syndicats insistent sur la nécessité d'une participation plus marquée de l'UE aux **dialogues politiques globaux et mondiaux**, comme dans le cadre du CAD de l'OCDE et d'autres forums internationaux, tels que le Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement. Ceci est indispensable afin de garantir la cohérence des politiques dans le domaine de la coopération au développement;
- Les syndicats appellent, sur la base des résultats du Dialogue structuré (GT3), à une révision des mécanismes des programmes financiers, lesquels devraient inclure une combinaison de modalités de financement (telles que les accords cadres, le refinancement, le financement de base) plus favorables au soutien des Réseaux mondiaux, tels que les syndicats du Nord et du Sud;

6. *TENIR LES ENGAGEMENT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE L'APD*

- L'UE s'est engagée à respecter l'objectif de consacrer 0,7% de son PNB à l'APD à l'horizon 2015. Conformément à cet objectif, les syndicats demandent à l'UE d'augmenter considérablement son APD afin de réaliser l'objectif de 0,7% avant le prochain Cadre financier pluriannuel.
- Les syndicats rappellent que, selon l'article 208 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la coopération au développement doit avoir pour objectif premier l'éradication de la pauvreté. Les fonds de l'APD devraient, par conséquent, être affectés dans ce cadre et ne pas être utilisés à d'autres fins dans les pays en développement;
- Les syndicats reconnaissent le besoin d'adopter une approche différenciée vis-à-vis du groupe varié des pays en développement, en particulier des pays donateurs émergents. Toutefois, cet aspect ne devrait pas donner lieu à des décisions unilatérales sur la définition des "pays en développement" qui doit rester la prérogative du CAD de l'OCDE sur la base d'un consensus international. En tous les cas, les initiatives de coopération avec les pays donateurs émergents (qui ne remplissent pas les critères du CAD de l'OCDE en termes d'APD) ne doivent pas être financées par l'ICD et devraient faire l'objet d'un instrument séparé.
